




**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFET
DE CORSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gestion du sanitaire en filière porcine CROPSAV



DRAAF de Corse

22 janvier 2024

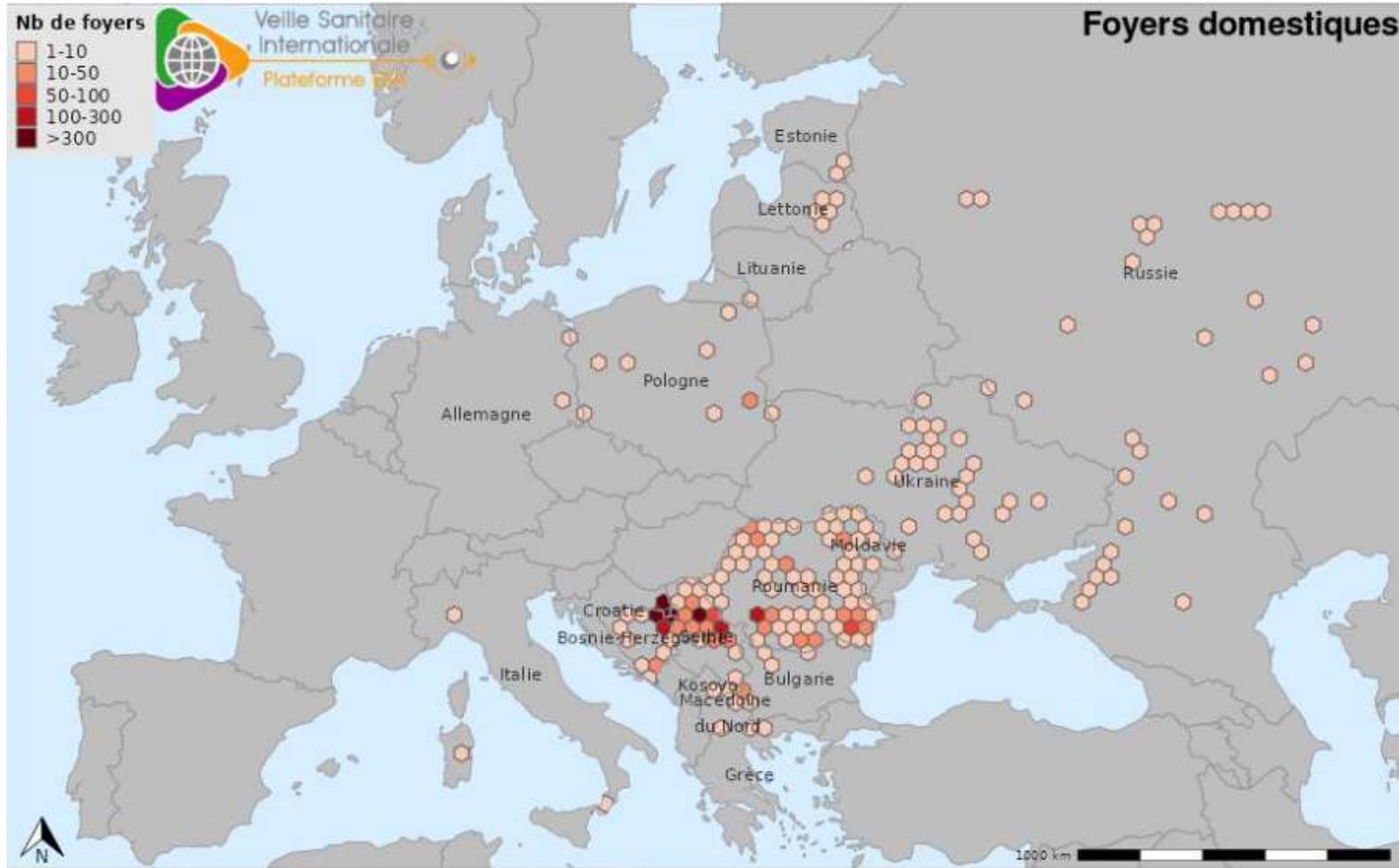
- Peste porcine africaine
- Prévention par la biosécurité

Peste porcine africaine

Peste porcine africaine (PPA)

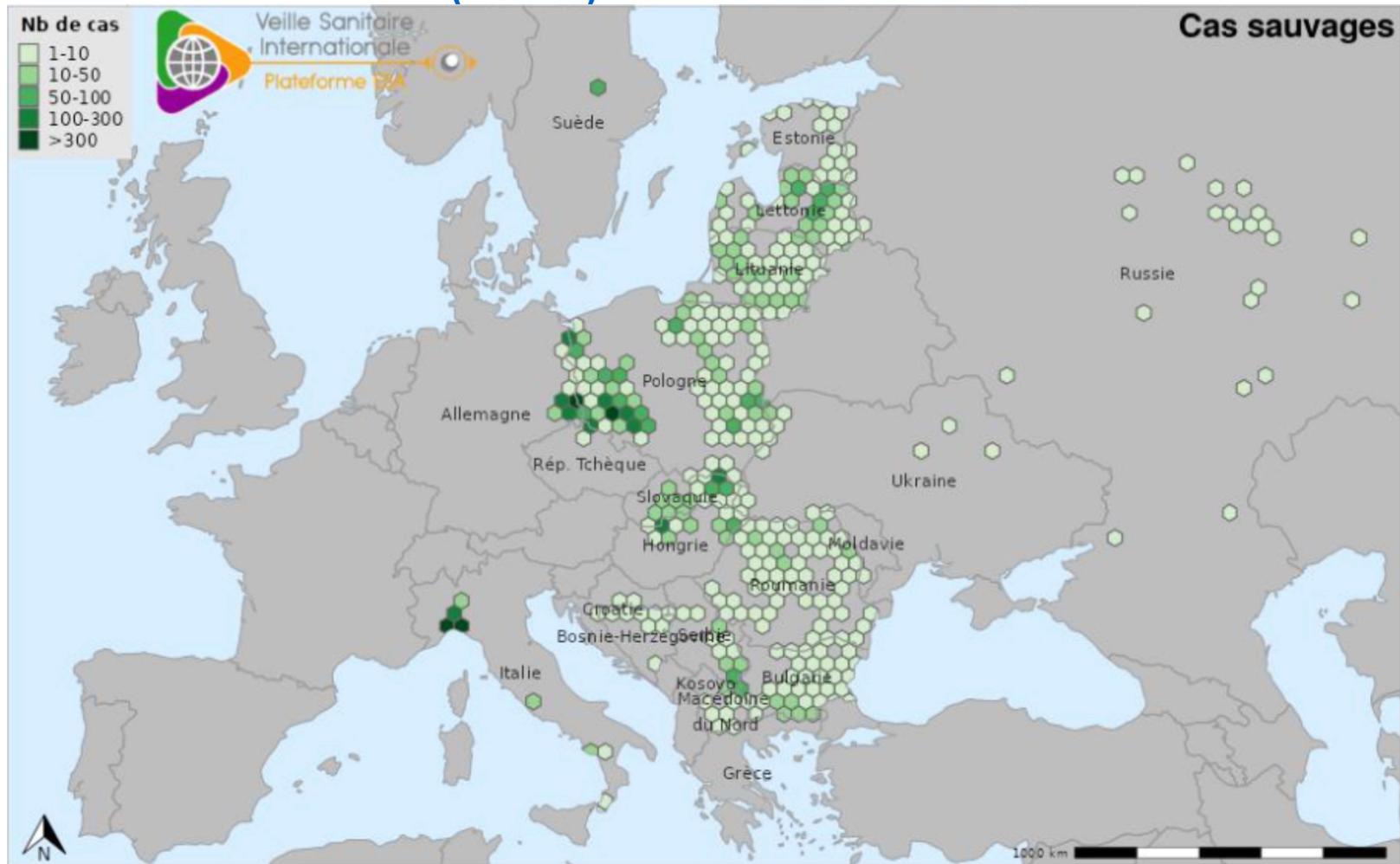
- Maladie virale transmissible par contact direct ou par voie indirecte (milieu extérieur, matériel contaminé, viande porcine crue ou peu transformée)
 - non zoonotique
 - Signes cliniques : difficultés respiratoires, symptômes hémorragiques, mortalité pouvant aller jusqu'à 100 %
 - Absence de vaccin
 - Absence en France
 - Présence en Sardaigne depuis 40 ans
 - Arrivée d'une nouvelle souche plus virulente par l'Europe de l'Est, contamination progressive de l'Europe
-

Peste porcine africaine (PPA)



Foyers domestiques détectés entre le
1/1/2023 et le 10/12/2023

Peste porcine africaine (PPA)



Cas de faune sauvage détectés entre
le 1/1/2023 et le 10/12/2023

Peste porcine africaine (PPA)

Foyers domestiques et cas de faune sauvage en Italie entre le 1/1/2023 et le 10/12/2023

Sardaigne :

- Présence historique du génotype I depuis 40 ans, évolution jugée favorable
- Première détection du génotype II en élevage porcin le 19/09/2023

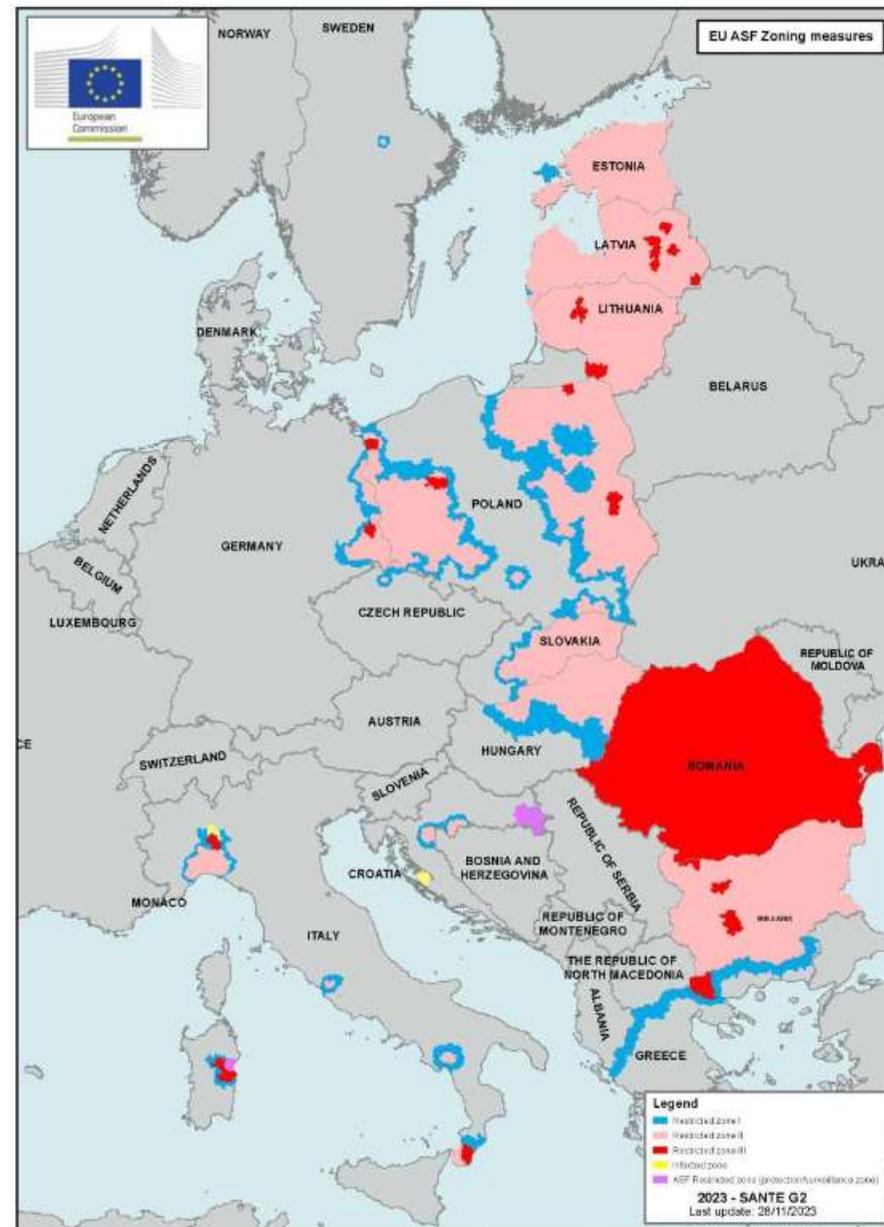


Peste porcine africaine (PPA)

Représentation des zones réglementées vis à vis de la PPA au 28/11/2023

Zones réglementées (ZR) - règlement d'exécution UE 2021-605 impose par défaut :

- Interdiction de sortie des porcins vivants,
 - Interdiction de sortie des produits germinaux porcins
 - Interdiction de sortie des sous produits animaux porcins (*dérogation pour les porcs élevés hors ZR et abattus en ZR*)
 - Interdiction de sortie de viande fraîche et de produits à base de viande porcine (*dérogation pour les denrées soumises à un traitement approprié dans un établissement agréé*)
-



Peste porcine africaine (PPA)

Détection du génotype II en Sardaigne : niveau de vigilance relevé pour la région Corse

- Sensibilisation d'un réseau large d'acteurs : autorités portuaires, aéroportuaires, sociétés maritimes assurant les dessertes maritimes de la Sardaigne ou de l'Italie continentale, services de douanes, chasseurs, éleveurs, OFB, OVS, OVVT, restaurateurs
 - Contenu des messages : interdictions d'introduction, vigilance sur la gestion des déchets de cuisine et de table
 - Renforcement des contrôles dans les établissements du secteur alimentaire selon une analyse de risque locale
 - Mise à jour des plans d'urgence
-

Peste porcine africaine (PPA)

Responsabilités collectives

- Éleveurs :
 - Vigilance sur les symptômes
 - Mesures de biosécurité
 - Interdiction d'utilisation de déchets de cuisine dans l'alimentation des porcins
 - Transformateurs, restaurateurs :
 - Vigilance sur l'import de matière première
 - Gestion des déchets
 - Chasseurs :
 - Vigilance sur les symptômes
-

Prévention par la biosécurité



Prévention par la biosécurité

- Responsabilité de l'éleveur : mettre en place des mesures de biosécurité garantissant l'absence d'introduction de maladies animales dans son élevage
 - AM 16/10/2018 : mesures de biosécurité obligatoires en France
 - Construction d'un plan sanitaire porcin par le GDS et les représentants de la filière pour proposer des mesures de biosécurité adaptées aux spécificités de la filière
 - Aides financières odarc mobilisables pour mettre en place les équipements nécessaires
-

Merci de votre attention